

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

DATE DE CONVOCATION : 03/07/2020

DATE D’AFFICHAGE : 03/07/2020

L’an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, HOEZ David, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, ROEDIGER Sandrine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne.

Absents excusés :

COLLIN Solène donne pouvoir à MERCIER Sylvie
GIAMBARRESI Anthony donne pouvoir à BOURGEOT Jean-François
LEROY Karine donne pouvoir à ROEDIGER Sandrine
PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette
SOUILLAT Laëtitia donne pouvoir à NICOLAS Jean-Pierre
CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie.

Monsieur BOURGEOT Jean-François a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020**
- **Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs**
- **Règlement intérieur**
- **Remboursement location Espace Claude Capdevielle**
- **Point sur la situation financière**
- **Compte rendu commissions Tourisme et Village Etape**
- **Compte rendu commission des travaux et de la voirie**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2020 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal et les signatures suivent.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : MONTMARAULT

Département (collectivité)	ALLIER
Arrondissement (subdivision)	MONTLUCON
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTMARAULT

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

LINDRON Didier
BOURGEOIS Jean-François
MERCIER Sylvie
ROULLIER Claude
SAINT-JULIEN Anne
AUBERGER Josette
PRENEY Martine : pouvoir à AUBERGER Josette
LEPEE Yves
LEROY Karine : pouvoir à ROEDIGER Sandrine
HOEZ David
ROEDIGER Sandrine
COLLIN Solène : pouvoir à MERCIER Sylvie
CANTUEL Pierre
GIAMBARRESI Anthony : pouvoir à BOURGEOIS Jean-François
NICOLAS Jean-Pierre
DENIS Annie
CONFESSON Bruno : pouvoir à DENIS Annie
SOUILLAT Laëtitia : pouvoir à NICOLAS Jean-Pierre

Absents non représentés : Néant

1 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M. LINDRON Didier, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Jean-François BOURGEOT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Claude ROULLIER, Jean-Pierre NICOLAS, Pierre CANTUEL, Sandrine ROEDIGER

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

3 En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

4 Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception**

signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>18</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<u>17</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier

siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LINDRON Didier	17	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant
la commune de MONTMARAULT

Liste de délégués aux sénatoriales 2020 :

LINDRON Didier	11 Rue Maurice Robin 03390 MONTMARAULT	Né le 05/04/1961 à SAZERET (03)
MERCIER Sylvie	Rue de l'Ane 03390 MONTMARAULT	Née le 02/03/1963 à ISSOIRE (63)
BOURGEOIS Jean- François	2, Rue des Entreprises 03390 MONTMARAULT	Né le 11/07/1961 à MOULINS (03)
DENIS Annie	La Vigne 03390 MONTMARAULT	Née le 03/02/1958 à DESERTINES (03)
ROULLIER Claude	3, Allée des Rossignols 03390 MONTMARAULT	Né le 31/03/1949 à DESERTINES (03)
SAINT - JULIEN Anne	1 Boulevard Desaix 03390 MONTMARAULT	Née le 23/07/1968 à DESERTINES (03)
GIAMBARRESI Anthony	2 Lot près de la Gare 03390 MONTMARAULT	Né le 22/06/1988 à BEAUMONT (63)
PRENEY Martine	15 Rue du Docteur Groslier 03390 MONTMARAULT	Née le 26/01/1955 à VICHY (03)

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de MONTMARAULT

Liste de délégués aux sénatoriales 2020 :

LINDRON Didier	11 Rue Maurice Robin 03390 MONTMARAULT	Né le 05/04/1961 à SAZERET (03)
MERCIER Sylvie	Rue de l'Ane 03390 MONTMARAULT	Née le 02/03/1963 à ISSOIRE (63)
BOURGEOIS Jean-François	2, Rue des Entreprises 03390 MONTMARAULT	Né le 11/07/1961 à MOULINS (03)
DENIS Annie	La Vigne 03390 MONTMARAULT	Née le 03/02/1958 à DESERTINES (03)
ROULLIER Claude	3, Allée des Rossignols 03390 MONTMARAULT	Né le 31/03/1949 à DESERTINES (03)
SAINT - JULIEN Anne	1 Boulevard Desaix 03390 MONTMARAULT	Née le 23/07/1968 à DESERTINES (03)
GIAMBARRESI Anthony	2 Lot près de la Gare 03390 MONTMARAULT	Né le 22/06/1988 à BEAUMONT (63)
PRENEY Martine	15 Rue du Docteur Groslier 03390 MONTMARAULT	Née le 26/01/1955 à VICHY (03)

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

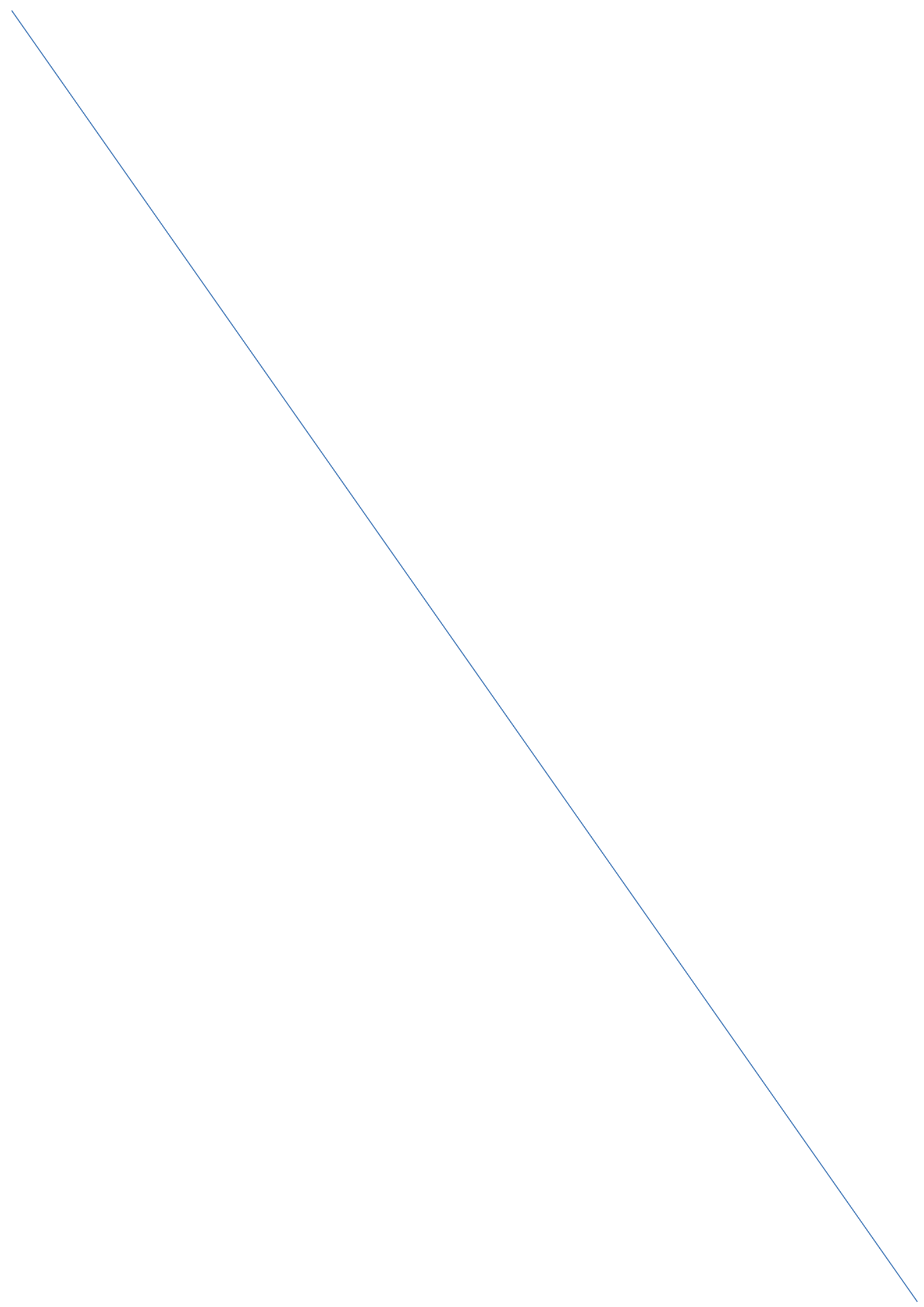
Madame Annie DENIS, retenue par des obligations professionnelles, quitte la séance à 19 h 45.

2020-061 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme Sylvie Mercier, adjointe aux affaires financières et à la réglementation, présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.



COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

2020-062 : 7.10 Divers : Remboursement location Espace Claude Capdevielle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'annulation de l'Espace Claude Capdevielle pour le week-end 8 août 2020, pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 du règlement intérieur stipule : « Tout désistement doit être formulé par écrit. Seul le Conseil Municipal est compétent pour apprécier le remboursement des arrhes ou du divers en cas d'annulation »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, décide, à titre exceptionnel, :

- De procéder au remboursement des 175.50 €uros relatives à cette location.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

Point sur la situation financière

Suite à la réunion avec Madame le Sous-Préfète en date du 2 juillet, Mme Mercier présente une analyse rétrospective (2015-2019) de la situation financière de la commune.

Les comparaisons sont principalement effectuées avec la moyenne nationale de la strate démographique à laquelle la commune appartient, (soit communes de 500 à 1 999 habitants) et appliquant le même régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique)

Les principaux constats : La situation financière de la commune se dégrade sur l'exercice 2019 :

- Les charges de fonctionnement réelles sont supérieures aux produits de fonctionnement réels, d'où une capacité d'autofinancement brute négative de 81 251 € en 2019, alors que de 2015 à 2018 la CAF brute était positive. La CAF nette (excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital) représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.
- Les charges de fonctionnement difficilement compressibles (charges de personnel, charges financières, participations obligatoires) sont relativement élevées au regard des recettes entrant dans le calcul de la CAF.
- L'endettement demeure très important (2 509 K€ d'encours au 31/12/2019)
- Les marges de manœuvres fiscales sont relativement faibles et portent uniquement sur les taux de foncier.

Il convient de rester vigilant pour l'avenir, trouver des solutions pour maîtriser les charges de fonctionnement (départs en retraite non remplacés, CDD non renouvelés pour les dépenses de personnel), tout en limitant les investissements, afin de ne pas alourdir l'endettement actuel (renégociation des taux à étudier). Un plan de trésorerie doit être établi sur plusieurs années. Mr Nicolas précise qu'il convient d'analyser les comptes 2019. Il apparaît, d'ores et déjà, que certaines dépenses de fonctionnement en 2019 étaient exceptionnelles, notamment des travaux à l'ECC (réfection d'un tronçon de gaines de soufflage défectueux pour un montant de 73 000 euros) et par conséquent ne seront pas renouvelées à l'avenir.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

Compte rendu Commissions Tourisme et Village Etape

Mr BOURGEOT rappelle l'objectif premier du label Village Etape : promouvoir notre territoire par une labellisation nationale, Montmarault étant la porte d'entrée de notre territoire, futur croisement autoroutier. Il convient par conséquent de proposer des actions différentes des aires autoroutières.

Ainsi, la commission a établi un programme d'actions :

- Reprise du site internet « montmarault-monetape.fr » par la mairie, à articuler avec les sites internet communal et intercommunal.
- Mise à jour de la page Montmarault sur le site national Village Etape en améliorant notamment la présentation, en collaboration avec Jean-Pierre Nicolas.
- Création d'un itinéraire fléché VTT/piétons depuis la zone d'activités en sortie d'autoroute jusqu'au parcours santé de l'Espace Claude Capdevielle, pouvant aller jusqu'à l'étang de Miquet.
- Accentuer la communication du label en haute-saison avec l'appui des commerçants ; installation de fanions, drapeaux semi-rigides à chaque entrée de Montmarault sur les candélabres existants. Se renseigner auprès de la communauté de communes pour l'obtention d'aides. Jean-Pierre Nicolas précise que la région AURA peut également apporter son soutien.
- Créer un marché de producteurs locaux en haute-saison en associant le Soudicy (répertorier les producteurs intéressés du canton et recentrer le marché hebdomadaire).
- Référencer la nouvelle aire de camping-cars sur internet, notamment sur les sites Parc4night et Caramaps en complément des sites municipaux et Village Etape. Mr Roullier suggère également de contacter le site Protourisme dédié plus spécifiquement au secteur de l'hôtellerie et de la restauration.
- Communiquer les animations montmaraultoises sur les différents sites.
- Rajouter des panneaux de signalisation « Village Etape », réengager une réflexion sur les RIS (Renseignements-Informations-Services) en étudiant la possibilité de déplacer le panneau lumineux de la Place Ferrandon pour plus de visibilité.
- Se renseigner auprès de la Fédération Française des Villages Etapes pour l'obtention de tote bags publicitaires, notamment pour les consommateurs du marché du mercredi.
- Installer un point wifi public en centre bourg
- Solliciter la société APRR pour la distribution de flyers promouvant les animations montmaraultoises.

Didier Lindron précise que de nombreux usagers de l'autoroute effectuent une pause à la maison du tourisme ; qui possède un distributeur de boissons. De ce fait, ceux-ci n'effectuent pas le déplacement pour consommer jusqu'au centre bourg.

Jean-Pierre Nicolas suggère d'étudier un projet de road trip, en liaison éventuellement avec Gouzon.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

Compte rendu commission des travaux et de la voirie

Mr Lepée rappelle que la commission d'appel d'offres, en présence de BTM, maître d'œuvre s'est réunie le 19 juin pour procéder à l'ouverture des plis relatifs aux travaux d'aménagement des abords du cimetière. 5 entreprises pour le lot 1 VRD et 4 entreprises pour le lot 2 Espaces verts ont candidaté. La CAO s'est de nouveau réunie le 26 juin pour l'analyse des offres. Les entreprises Alzin de Malicorne et Seneze Charriot Paysage de Sauvagnat Sainte Marthe (63) ont été pré-retenues le 26 juin pour des montants respectifs de 151 926 euros HT et 11 064 euros HT. Les marchés étant inférieurs à l'estimation globale initiale de 16719 euros, ce montant pourrait compenser la différence entre la vente d'une partie de la parcelle AD92 (construction d'un funérarium) et l'achat d'une partie de la parcelle AD114 (parking du cimetière). Didier Lindron précise que Mr Beaudonnet, intéressé par la construction du funérarium, prendra sa décision dès l'obtention du certificat d'urbanisme. Par conséquent, les projets sont en attente de son accord. De plus, après renseignements pris auprès du Conseil Départemental, cela ne devrait pas affecter les accords de subventions accordées dans le cadre du CCAB.

Mr Lepée répertorie l'ensemble des travaux de voirie effectués :

- Bicouches Chemin de Miquet (conjointement avec la commune de Saint Bonnet de Four), Rue de l'Ane ;
- Reprise de bitume et busage sous chaussée Chemin des Berthomiers,
- Nids de poules comblés Crenon, la Vigne, Concize, Rue de Turenne ;
- Reprise partielle de la chaussée Rue de la République.

Quant à la Rue du Marchand, les travaux sont suspendus considérant qu'une demande a été formulée par un riverain pour une tranchée d'eau potable et une extension du réseau électrique.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

Informations diverses

- Josette Auberger souhaite que la photo de l'équipe municipale soit prise rapidement en vue du prochain bulletin municipal.
- Sandrine Roediger demande qu'une réunion soit programmée pour discuter des protocoles sanitaires à la rentrée scolaire. Didier Lindron suggère d'attendre les consignes gouvernementales.
- Jean-Pierre Nicolas questionne le Maire à propos de la cérémonie de départ en retraite de Mme Annie Guillot. Celle-ci se déroulera en même temps que les vœux de la municipalité.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le repas des aînés se déroulera à l'ECC le 7 novembre.
- Les 6 membres extérieurs du CCAS ont été nommés par arrêté du maire :
 - Mr Jean-Jacques FREMONT, représentant l'UDAF,
 - Mr Christian FRANCHISSEUR, représentant les associations de personnes handicapées,
 - Mme Elisabeth BLANCHET, représentant l'ADEM (Association pour le Développement Economique du bassin de Montmarault), qui œuvre dans le domaine de l'insertion,
 - Mme Marie-Claude BERNARD représentant Montmarault Dentelle,
 - Mme Brigitte JUILLARD, représentant 1,2,3 petits points et l'AGRETAM (Association de Gestion d'un Restaurant de Troisième Age à Montmarault)
 - Mme Marie-Christine LAURENT, représentant le Secours Populaire.
- En raison de la crise sanitaire, les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique devant être autorisés par la Préfecture, un dossier de déclaration sera adressé afin d'organiser la fête patronale, comprenant notamment les mesures d'hygiène et de distanciation physique à mettre en place.
- Didier Lindron informe les conseillers de la réception ce jour de l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 01/01 au 30/09/2019 au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Fait et délibéré le dix juillet deux mil vingt et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

2020-061 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Règlement intérieur

2020-062 : 7.10 Divers : Remboursement location Espace Claude Capdevielle

COMMUNE DE MONTMARAULT**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT**

LINDRON Didier	Maire	
BOURGEOIT Jean-François	1 ^{er} adjoint	
MERCIER Sylvie	2 ^{ème} adjointe	
ROULLIER Claude	3 ^{ème} adjoint	
SAINT-JULIEN Anne	4 ^{ème} adjointe	
AUBERGER Josette	5 ^{ème} adjointe	
LEPEE Yves	Conseiller municipal délégué	
CANTUEL Pierre	Conseiller municipal	
COLLIN Solène	Conseillère municipale	Pouvoir
CONFESSON Bruno	Conseiller municipal	Absent excusé
DENIS Annie	Conseillère municipale	Absente excusée
GIAMBARRESI Anthony	Conseiller municipal	Pouvoir
HOEZ David	Conseiller municipal	
LEROY Karine	Conseillère municipale	Pouvoir
MEYUS André	Conseiller municipal	
NICOLAS Jean-Pierre	Conseiller municipal	
PRENEY Martine	Conseillère municipale	Pouvoir
ROEDIGER Sandrine	Conseillère municipale	
SOUILLAT Laëtitia	Conseillère municipale	Pouvoir